

# FEUILLE DE TRAVAIL SUR LA STRATÉGIE DE PROPRIÉTÉ PARTAGÉE AU MOYEN DE L'ASSURANCE MALADIES GRAVES **PROTECTION MG PLUS DE L'EMPIRE VIE<sup>MD</sup>**

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie  
259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>  
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881



# Feuille de travail sur la stratégie de propriété partagée au moyen de l'assurance maladies graves Protection MG Plus de l'Empire Vie<sup>MD</sup>

## À qui cela s'adresse-t-il?

Pour plusieurs petites entreprises, si un actionnaire principal ou un membre du personnel clé reçoit un diagnostic de maladie grave, il est possible que les revenus diminuent et qu'il faille engager des frais pour lui trouver un remplaçant. Si votre client est propriétaire d'une petite entreprise et qu'il croit qu'une assurance maladies graves (MG) est nécessaire pour atténuer ce risque, la stratégie de propriété partagée au moyen de la Protection MG Plus de l'Empire Vie pourrait être une excellente solution.

## Fonctionnement

Une société et un actionnaire ou un membre du personnel achètent conjointement une Protection MG Plus de l'Empire Vie avec un avenant de remboursement de primes au décès (RPD) et/ou un remboursement de primes au rachat/à l'échéance (RPR/E). La stratégie implique que la société et l'actionnaire ou l'employé concluent une entente de partage de droits aux termes de la Protection MG Plus et du remboursement de primes. L'entente précise la part de chaque partie, ses droits, le paiement des prestations, ses obligations et la répartition du coût de la protection entre chaque partie.

## Quelques structures potentielles

Les parties d'une stratégie de propriété partagée ont de la flexibilité quant au produit pouvant être utilisé et à la façon dont les prestations fournies par celui-ci sont financées et allouées. Cependant, pour toutes les structures de stratégie de propriété partagée, chaque partie doit payer une partie de la prime correspondant à la prime que cette partie aurait payée si une prestation de nature similaire avait été obtenue par les canaux traditionnels.

À titre de référence seulement, voici quelques structures possibles d'une stratégie de propriété partagée :

	Structure numéro 1	Structure numéro 2	Structure numéro 3	Structure numéro 4
<b>Personne assurée</b>	Actionnaire	Actionnaire	Employé	Employé
<b>Titulaire de police</b>	Société	Société	Société	Société
<b>Païement de la prime (après impôt) et bénéficiaire</b>				
Prestation pour maladie grave	Société	Société (peut être versé en dividendes à l'actionnaire)	Employé	Société
RPD	Actionnaire		Société	Employé
RPR/E	Actionnaire	Actionnaire	Société	Employé

## Déterminer la prime à payer par chaque partie

Il est possible d'utiliser les méthodes suivantes pour déterminer le montant que l'actionnaire devrait payer pour obtenir un avantage similaire par les canaux traditionnels :

- Comparaison du coût des différentes garanties auprès de divers assureurs
- Comparaison du coût des différentes garanties avec un produit mieux harmonisé aux besoins d'une partie, habituellement celle payant pour la protection de base. Cette partie peut ensuite payer la prime pour une protection comparable. La partie payant pour le remboursement de primes ajoute la différence à sa portion du partage des coûts.
- Calcul du coût moyen de la protection selon plusieurs assureurs
- Obtention d'un calcul actuariel de la garantie ou de l'avantage fourni à l'actionnaire

Cependant, les résultats obtenus au moyen de ces méthodes ne garantissent pas que la propriété partagée ne se soldera pas par une évaluation de la prestation de l'actionnaire ou de l'employé par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

## Feuille de travail sur la stratégie de propriété partagée - Protection MG Plus de l'Empire Vie

### Propriété partagée du régime de base et du remboursement des primes

Régime :  Protection MG Plus 10 de l'Empire Vie       Protection MG Plus 75 de l'Empire Vie  
 Protection MG Plus 20 de l'Empire Vie       Protection MG Plus 100 15 primes de l'Empire Vie

Montant de protection : \_\_\_\_\_ \$

	Société	Actionnaire/employé
Personne assurée : _____		
Montant de propriété de la police :	_____ \$	_____ \$
Pourcentage de propriété de la police :	_____ %	_____ %
<b>Paiement de la prime Protection MG Plus :</b>		
Assurance maladies graves de base : _____ \$	_____ % x _____ \$ = _____ \$	_____ % x _____ \$ = _____ \$
Remboursement de primes au décès : _____ \$	_____ % x _____ \$ = _____ \$	_____ % x _____ \$ = _____ \$
Remboursement de primes au rachat/à l'échéance : _____ \$	_____ % x _____ \$ = _____ \$	_____ % x _____ \$ = _____ \$
<b>TOTAL</b>	_____ \$	_____ \$

### Feuille de travail au moyen de la Protection MG Plus - Propriété partagée des prestations fractionnées (chaque partie est titulaire d'un aspect du régime)

	Société	Actionnaire/employé
Prime pour la protection de base recommandée	_____ \$	_____ \$
Prime pour la protection de base qui s'harmonise le mieux avec la durée de la protection	_____ \$	_____ \$
Différence (*)	_____ \$	_____ \$
Prime pour l'avenant Remboursement de primes au décès		_____ \$
Prime pour l'avenant Remboursement de primes à l'échéance		_____ \$
Ajoutez la différence (*) à la partie payant pour l'avenant de remboursement de primes		_____ \$
Soustraire la différence (*) de la partie payant pour la protection de base	_____ \$ part révisée de la prime	
<b>TOTAL</b>	_____ \$	_____ \$

# Éléments importants

## Imposition des prestations pour la Protection MG Plus et l'avenant RP

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne contient actuellement aucune règle spécifique à l'imposition des prestations d'assurance MG. La position actuelle du secteur est que les prestations d'assurance MG et le remboursement des primes ne sont pas imposables aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Cependant, l'ARC doit confirmer sa position et, par conséquent, le traitement fiscal des prestations d'assurance MG et du RP pourrait changer à tout moment. Le scénario sous-jacent est que le titulaire de la protection MG de base est également le titulaire des prestations du RP.

Plus précisément, pour les propriétés partagées, la position de l'ARC est que chaque partie doit payer la partie de la prime correspondant à la prime qu'elle aurait payée si elle avait obtenu une protection de nature similaire par les canaux traditionnels. L'ARC pourrait considérer que les prestations imposables d'un actionnaire/employé sont réalisées dans des situations où la société est appauvrie en raison de la structure de propriété partagée et où la personne assurée est réputée recevoir un avantage. Pour obtenir de l'information plus technique et des exemples de la stratégie de propriété partagée, nous vous invitons à consulter cet [article VIP+](#) accessible sur le site Web.

## S'assurer que toutes les parties comprennent bien les avantages et les risques

Bien que la stratégie de propriété partagée puisse offrir des avantages à la société et à l'actionnaire/employé, elle pourrait soulever des problèmes potentiels, notamment une décision fiscale négative de l'ARC. Il est primordial de :

- choisir une protection qui est appropriée pour la période prévue pour chaque partie;
- rédiger une entente formelle précisant la part de chaque partie, ses droits, la répartition des paiements des garanties, les obligations de chacun, la répartition du coût de la police ainsi que les options de rachat et de transfert de propriété;
- s'assurer que chaque partie comprenne l'importance d'obtenir des conseils fiscaux et juridiques indépendants afin de s'assurer que cette stratégie convienne à ses besoins. Ce conseil s'applique également pour confirmer la structure appropriée et comprendre l'incidence fiscale et la déclaration d'impôt associées à la structure de propriété partagée;
- s'assurer que toutes les opérations entre les parties ayant trait à la stratégie de propriété partagée sont documentées de façon appropriée.

**Pour en savoir plus, communiquez avec votre directeur ou directrice de comptes ou le centre de ventes au 1 866 894-6182.**

Réservé aux conseillers

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Ce calculateur est présenté à des fins d'illustration seulement et ne constitue pas un contrat d'offre d'assurance. Les valeurs sont tirées des illustrations de la société qui l'accompagnent. L'illustration sur le concept de vente et l'illustration sur le produit de la société sont faites pour être lues ensemble afin de mieux comprendre la façon dont ces valeurs illustrées peuvent varier. Les valeurs illustrées ne sont pas garanties.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.